

Objet : Modification de la nomination des membres du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant sur la transformation du CIAS de Frontenex en un CIAS Arlysère au 1^{er} janvier 2019 et fixant à 32 le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté n°2020-145 en date du 15 juillet 2020 nommant les membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté n°2021-024 en date du 3 mars 2021 modifiant la nomination des membres du Conseil d'administration du CIAS Arlysère au vu de la démission de Lucie TARAJEAT de ses fonctions au sein de l'UDAF et de la nomination de Hugues DE BOISRIOU pour la remplacer,

Vu la démission de Christiane DETRAZ et la proposition faite par la commune de Cohennoz pour la remplacer,

ARRETE

Article 1 : Est nommé membre du Conseil d'Administration du CIAS Arlysère pour représenter la commune de Cohennoz en remplacement de Christiane DETRAZ :

- **Christian EXCOFFON** en qualité de représentant de la commune de Cohennoz.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 18/04/2023
Le Président,
Franck LOMBARD



Notification reçue le :

Signature